



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE PORTANT
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 19 DEC. 2024

ID : 081-218101459-20241219-2024_77-AR

N°2024_77

LE MAIRE DE LISLE-SUR-TARN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande en date du 17 décembre 2024 présentée par Maître LABARBE demeurant 3 Bd Michelet 31000 Toulouse pour être autorisé à occuper le domaine public Place Paul Saissac pour le stationnement ponctuel d'un camion Expertibus le 11 mars 2025 de 9h à 18h,

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à accorder une autorisation ponctuelle d'occupation du domaine public dans le cadre de cette présentation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le camion Expertibus est autorisé à stationner son camion sur la Place Paul SAISSAC le 11 mars 2025 de 9h à 18h.

ARTICLE 2 : Le camion Expertibus demeurera seul responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce stationnement. Le camion Expertibus mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires dans le cadre de ce stationnement.

Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux par le demandeur de la présente autorisation.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est accordée à charge pour le demandeur de rendre les lieux et espaces occupés en bon état de propreté et de prendre toutes mesures et toutes garanties pour la sécurité des participants et des usagers du domaine public.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera publié et transmis à l'organisateur, à la Préfecture du Tarn.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 19 décembre 2024

Le Maire,

Maryline LHERM

Pour le Maire
l'adjoint délégué
Patrick GAILLAC



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le 19 DEC. 2024 et/ou notifié à l'intéressé(e) le 19 DEC. 2024. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.